AIPCR IFSTTAR URF

CYCLE POIDS LOURS 2016 2019 31 mars 2016



Véronique Grignon

MEEM/DGITM/DST/TR

Bureau de l'organisation et de l'animation du contrôle des transports routiers



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Les points caractéristiques des véhicules utilitaires légers (VUL)

- PTAC est inférieur à 3,5 t
- Charge utile réduite : de 0,6 t à 1,4 t
- Cadre d'utilisation :
 - Permis de conduire : catégorie B
 - Formation des conducteurs: sans objet
 - Interdictions de circulation : sans objet
 - Tachygraphe : Pas dans le champ





Cadre juridique des entreprises résidentes utilisant des VUL

- En France, le cadre d'accès à la profession de transporteur au moyen de véhicules légers est similaire à celui du transport lourd avec :
 - Inscription au registre des transporteurs avec délivrance d'une licence de transport

sous réserve du respect des 4 conditions d'accès à la profession de transporteurs :

- Etablissement :
- Capacité professionnelle ;
- Capacité financière ;
- Honorabilité.



Le cadre d'exercice des VUL non résidents et le cabotage

- A la demande de la France, en 2013, la Commission européenne a clarifié les termes du règlement 1072/2009 en confirmant que les règles concernant le cabotage s'appliquaient également aux véhicules légers.
- Ainsi le cabotage au moyen des VUL est autorisé mais en respectant les limites de temps et de nombre d'opérations.
- Le contrôle du cabotage peut être complexifié du fait que les contrôleurs n'ont pas accès aux informations d'un tachygraphe, aussi le contrôleur va s'intéresser tout particulièrement aux lettres de voitures.



La lettre de voiture

- Chaque prestation de transport qu'elle soit internationale, ou nationale y compris le cabotage, donne lieu à l'établissement d'une lettre de voiture qui comporte obligatoirement les mentions prévues par l'arrêté du 9 novembre 1999 modifié dont :
 - Les coordonnées de l'entreprise de transport effectuant la prestation;
 - Date de prise en charge de la marchandises...
- Et, en ce qui concerne le cabotage :
 - L'immatriculation du véhicule moteur ;
 - La date de déchargement des marchandises.



Les principales difficultés rencontrées dans le contrôle des VUL

- La difficulté d'identification des parties prenantes : , entreprise de transport, donneur d'ordre, commissionnaire de transport ...
- L'absence de dates de prise en charge et en cas de cabotage, de déchargement des marchandises.
- Une lettre de voiture mal, ou non remplie, assimilable à l'absence de lettre de voiture, donne lieu à une contravention de 5ème classe.



Pour un contrôle efficace des VUL

- Les contrôles sur site (quais de chargement/déchargement) : Efficace, permettant un ciblage après analyse préalable des trafics constatés ;
- Les contrôles sur route (avec l'assistance des forces en tenue) : plus aléatoire tout en élargissant le champ des interceptions ;
- Les contrôles sur les parkings : peuvent donner de bons résultats compte tenu de la concentration de véhicules en stationnement.



Les principales infractions

- Surcharges, qui résulte pour l'essentiel :
 - des groupages de marchandises,
 - de déclarations erronées des donneurs d'ordre / commissionnaires.

Pour mémoire, la charge utile des VUL est faible

- qui donnent lieu à des Amendes forfaitaires de 4ème classe qui peuvent se cumuler ;
- Et à l'immobilisation du véhicule : Sanction très efficace qui entraîne dans la plupart des cas une réaction rapide du transporteur (mise à disposition d'un autre véhicule pour charger l'excédent de marchandises).





Les principales infractions

- Aux règles du cabotage :
- Lettres de voiture erronées, absence de lettres de voiture...
- Qui donnent lieu à des vérifications auprès des chargeurs, des commissionnaires...;
- Et à une contravention de 5ème classe.

Ou une sanction de nature délictuelle en cas de cabotage irrégulier (absence de transport international préalable, dépassement du nombre d'opérations autorisées...) : amende jusqu'à 15 000 €



Conclusion

- Trafic limité dans le transport routier de marchandises mais croissance rapide d'un phénomène inconnu il y a quelques années;
- La France souhaite un encadrement de l'accès la profession des entreprises de VUL au niveau européen;
- Le contrôle des VUL : une des priorités de la politique de contrôle déclié dans l'instruction gouvernementale du 24/12/2013
- Présentation de l'activité TRM par des entreprises de VUL non établies en France cet après midi







